



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL
DU 1^{er} JUILLET 2008 à 18 heures

PRESENTS :

- M. ALVERGNE, Président
- Pour LODEVE : Mme BOUSQUET. MM CROS. LOSSON. JOURDAN. Mmes RAMOND. FERRY. M. THOMAS. M. LE NEDIC.
- Pour FOZIERES : M. VAISSETTE
- Pour POUJOLS : M. COMPAN
- Pour OLMET et VILLECUN : M. GERWIEN
- Pour LE PUECH : M.FABRE

ABSENTS :

- Pour LODEVE : M. LEDUC. Mme HUGON. MM. BENAMEUR. BAILLEUX-MOREAU.

Le compte rendu de la réunion du 25 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

1°) **COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2007**

A l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2007 est adopté pour un excédent de 29 133,77 €.

Total des dépenses et recettes de l'exercice :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	711 278,68	724 480,65
Section d'Investissement	129 860,73	145 792,53
Total	841 139,41	870 273,18

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) INDEMNITE RECEVEUR SYNDICAL

- Vu l'article 97 de ma loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE :

- de demander le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Ghislain SANCHEZ, Receveur syndical,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de deux cent quatre vingt sept euros et quatre cents (287,04 €).

3°) PRESENTATION RAPPORT DU SYNDICAT

Il est donné lecture au Conseil Syndical du rapport annuel pour l'exercice 2007 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable :

SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

Exercice 2007

(Application de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

Sommaire

I - Présentation générale du service

1. Description
2. Qualité du service
3. Orientations pour l'avenir

II - Indicateurs techniques

1. Origine de l'eau
2. Récapitulatif des chiffres clés
3. Evolution des volumes mis en oeuvre
Répartition des volumes vendus
4. Qualité de l'eau

III - Indicateurs financiers

1. Tarifs
2. Facture - type 120 m³
3. Autres indicateurs financiers

I - Présentation générale du service

1. Description

- ✓ Nature du service assuré par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS (S.I.E.L.) :

Production, traitement et distribution publique d'eau potable

- ✓ Constitution et gestion du service :

Les communes adhérentes au syndicat sont alimentées par la source Pairoi située sur la commune de Lauroux. La gestion du service est réalisée par le syndicat. Une convention lie le syndicat à la ville de Lodève pour la mise à disposition de moyens en personnel et matériel.

⇒ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS :

- 3 509 abonnés
- 631 266 m³ facturés
- 7 réservoirs (Mayres 1, Mayres 2, Mayres-Haut, Vinas, Castellas, Balaret, le Puech)
- Canalisation → adduction : 8,500 Kms
distribution : 84,400 Kms

2. Faits marquants de l'exercice

- A compter du 31 Mars 2007, la modification du périmètre et l'extension de compétences sont approuvés par un arrêté sous préfectoral.
La ville de Lodève intègre pour la totalité de son territoire le syndicat.
Le village de Fozières intègre également le syndicat.
Soubès, Soumont, les Plans se retirent.
- A partir de la création du Syndicat, évolution tarifaire vers un tarif unique d'ici 2011.

3. Qualité du service

✓ Accueil de la clientèle :

Tous les abonnés peuvent se présenter dans les bureaux du Syndicat Intercommunal situés en Mairie de LODEVE, à l'adresse suivante :

Place de l'Hôtel de Ville

☎ : 04 67.88.86.12

Fax : 04.67.44.01.84

Les bureaux ouverts :

- du lundi au jeudi (8 h./ 12 h. ; 13 h. 30 / 17 h. 30)
- le vendredi (8 h./ 12 h. ; 13 h. 30 / 16 h. 30)

✓ Conformité de la qualité de l'eau : OUI

✓ Restriction ou interruption de la distribution : NEANT

4. Orientation pour l'avenir

- Procédure de mise en place du périmètre de protection de la source de Païrol en cours d'études ;
- Changement de la canalisation d'adduction depuis la source jusqu'à Lodève ;
- Amélioration du rendement du réseau ;
- Autonomie administrative du Syndicat au 1^{er} janvier 2009.

II - Indicateurs techniques

1. Origine de l'eau

L'eau distribuée est d'origine souterraine (karstique).

2. Récapitulatif des chiffres clés

Années	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Libellés							
Nombre d'Abonnés	2937	2970	3026	3096	3145	3413	3509
Volume consommé Volume vendu	575162	677074	790218	691202	843855	725380	631266

3. Evolution des volumes mis en oeuvre

Répartition des volumes vendus

En m ³	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Volumes domestiques, industriels, et collectifs	519590 55.572	606962 70.112	714181 76.037	617148 74.054	750180 93.675	639924 85.456	631266
<i>Consommation moyenne unitaire</i>	195 m ³	228 m ³	261 m ³	223 m ³	268m ³	212 m ³	180 m ³

4. Qualité de l'eau

L'Eau consommée doit être « propre à la consommation »
(Code de la Santé Publique - article L19)

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ✓ la qualité organoleptique (3 paramètres)
- ✓ la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (9 paramètres)
- ✓ des substances indésirables (16 paramètres)
- ✓ des substances toxiques (10 paramètres)
- ✓ des pesticides et produits apparentés
- ✓ la qualité microbiologique (4 paramètres)

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret du 3 janvier 1989. Les prélèvements sont faits par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (la D.D.A.S.S.) et les analyses effectuées par l'INSTITUT BOUISSON BERTRAND.

Pour l'année 2007, 54 contrôles ont été effectués.

III - Indicateurs financiers

1. Tarifs

La tarification en vigueur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS est conforme à la loi sur l'eau parue au journal Officiel du 4 janvier 1992. Elle comporte une partie fixe d'abonnement et un prix appliqué au mètre cube consommé.

- **Début d'année 2008**
pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007

FICHE TARIF PERIODE DU 1/01/2007 au 31/12/2007 (tarif Ville)

LIBELLE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C (T.V.A.5,50%)
TERME FIXE PAR ABONNE	28,51 €	30,08 €
CONSOMMATION PRIX AU M ³	0,57537 €	0,6069 €

**FICHE TARIF PERIODE DU 1/01/2007 au 31/12/2007
(tarif S.I.E.L.)**

LIBELLE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C (T.V.A.5,50%)
TERME FIXE PAR ABONNE	60 €	63, 30 €
CONSOMMATION PRIX AU m ³	0,884 €	0,932 €

2. Facture - type

Les factures ci-après représentent la facturation d'eau établie sur la base des tarifs pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, d'un abonné ayant consommé 120 m³ :

- consommation eau (tarif Ville)
- consommation eau (tarif S.I.E.L.)
- consommation eau + assainissement (tarif Ville)

3. Autres indicateurs financiers

Liste et montant des travaux et acquisitions réalisés en 2007 :

Réparations fuites.....	4 885 € TTC
Travaux divers sur réseaux et branchements.....	15 125 € TTC
Acquisition de matériel et pièces diverses.....	11 922 € TTC
Réfection canalisations et extensions de réseau :	
route d'Olmet.....	4 678 € TTC
ZAE Capitoul.....	8 692 € TTC

4°) MAINTENANCE DU SERVICE : LANCEMENT CONSULTATIONS

Afin de se mettre en conformité avec le nouveau Code des Marchés Publics de 2006, il convient de lancer une consultation pour les entreprises intervenant pour le compte du Syndicat en vue de la réalisation des travaux de terrassement sur le réseau d'eau potable (branchements d'eau, réparation fuites, ...).

A titre indicatif, les interventions réalisées pour l'année 2007 représentent un montant de 15 125,02 €.

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

5°) CANALISATION DU PUECH AUX VAILHES

Le camping des Vailhés est situé sur la commune de Celles à proximité du Lac du Salagou. Il revient à la charge de la commune de Lodève, membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois, d'en assurer l'alimentation en eau potable. A ce jour, le camping reçoit en saison 1000 personnes et la qualité de l'eau distribuée en provenance d'un forage situé à proximité, ne répond plus à la norme européenne de concentration en arsenic.

En effet la norme française tolérait, jusqu'au mois de janvier 2007, la présence d'arsenic dans l'eau potable avec un seuil admissible de 50 µ L. Or les normes européennes ont fixé à partir de cette date le seuil admissible à 10 µ L. La présence d'arsenic dans l'eau du camping des Vailhés se situe depuis des années à 30,35 µ L.

Cependant, outre l'alimentation en eau potable du camping des Vailhés, il est aussi nécessaire de mettre en place un réseau A.E.P. capable de desservir le hameau de Rabejac ainsi que le groupe d'habitation situé près du pont de Cartels et de la grande baraque. En effet la distribution de ces groupes d'habitations est actuellement réalisée par une conduite de faible diamètre, vétuste, et qui ne répond pas aux critères de défense contre l'incendie.

Dispositions projetées :

La canalisation projetée devra être de diamètre 100 mm de façon à assurer un débit journalier de 200 m³/ h avec une pointe de 30 m³ / h. D'une longueur de 3 800 m elle suivra la D 148 depuis le carrefour des Hémies jusque :

- soit le camping des Vailhés
- soit le réservoir du camping des Vailhés.

Elle alimentera au passage le hameau de Rabejac et les habitations de la grande baraque.

6°) INFORMATION SUR FACTURATION 2007

Le Conseil Syndical est informé que suite à des problèmes informatiques rencontrés lors de la facturation du solde 2007, environ 900 factures n'ont pu être émises.

Le service ayant pu identifier les abonnés concernés, est en train de saisir manuellement les factures afin de les transmettre au plus tôt. Parallèlement, un rôle nominatif sera établi et adressé au Receveur pour qu'il puisse procéder à l'encaissement des factures.

Par ailleurs, lors de la facturation 2007, une erreur est intervenue concernant environ 70 abonnés à qui on a facturé indûment des frais d'assainissement alors qu'ils ne sont pas raccordés au réseau. Les factures ont été refaites et un rôle a été établi précisant pour chaque abonné le montant de la somme à déduire.

7°) FACTURATION DES SURCONSOMMATIONS

Les réclamations des abonnés concernant des surconsommations dues à des fuites après compteur font l'objet actuellement d'une règle de dégrèvement approuvée par délibérations simultanées du Conseil Municipal de

Lodève et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois, respectivement en date du 19 décembre 2004 et du 4 mai 2005.

Cette règle ne permet pas d'appliquer une équité dans les dégrèvements.

Le principe fondamental de la loi sur l'eau se voulant de favoriser les abonnés face aux situations les plus difficiles envers les distributeurs de l'eau, il apparaît que cette règle de dégrèvement ne donne pas satisfaction.

Les règles utilisées couramment en matière de dégrèvement préconisent l'application de la moyenne des trois dernières années.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 55.